

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, le vingt deux mars, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 15

Présents : Coralie Bourdelain, Patrick Hervé, Sandrine Gayet, Vincent Pelletier, Stéphane Mastropietro, Mireille Berthuin, Astrid Bouchard, Christophe Corbet, Frédéric Géromin, Cathy Peloso, Antoine Crézé, Caroline Driol, Anne Isabelle, Thierry Rutgé.
Procurations : Dominique Capron à Patrick Hervé.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Gayet, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 18 mars 2022

DELIBERATION N°5

Objet : Vote du budget primitif 2022

Il est adopté à **l'unanimité** par les membres présents :

- Pour les dépenses de fonctionnement : 1 192 702.00 €
- Pour les recettes de fonctionnement : 1 192 702.00 €
- Pour les dépenses d'investissement : 1 421 294.13 €
- Pour les recettes d'investissement : 1 421 294.13 €

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 22 mars 2022

Pour extrait certifié conforme,


Coralie BOURDELAIN,
Maire de Revel

